

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 80024 du

Annexe n° 25/2513 du 15 AVR. 2025

Objet : ARRETE PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA MISSION DES TRANSPORTS DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 01/07/2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 18/2506 portant création de la régie de recettes et d'avances pour la mission des transports adaptés des élèves et étudiants en situation de handicap de la Direction Sarthe Autonomie,

Vu l'arrêté n° 20/6538 portant nomination du régisseur et l'arrêté n° 24/3258 portant modification du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour la mission des transports des élèves et étudiants en situation de handicap,

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 31/03/2025,

ARRETE

- Article 1 La régie de recettes et d'avances pour la mission des transports adaptés des élèves et étudiants en situation de handicap de la Direction Sarthe Autonomie prend fin à compter du 31 mars 2025.
- Article 2 La dissolution de la régie mentionnée à l'article 1er met fin aux fonctions du régisseur concerné.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental et Mme le Maire départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 16 AVR. 2025
et de sa publication ou notification le : 22 AVR. 2025